

# REGLEMENT DE L'OPERATION PARRAINAGE 2021

## **Préambule :**

La présente opération s'inscrit dans la tradition militante du mutualisme. Il ne s'agit en aucun cas d'une opération d'intermédiation en assurance donnant lieu au versement de rémunération.

## **Article 1 : Organisateur**

La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, SIREN n°783747793 dont le siège social se situe : Boulevard de l'Europe - CS 30143 – 59602 MAUBEUGE CEDEX.

## **Article 2 : Période**

Cette opération est organisée du 2 février 2021 au 31 décembre 2021.

## **Article 3 : Dispositif du parrainage et modalités de participation**

Le parrainage est un acte par lequel les membres participants à la **Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX** à titre individuel communiquent les coordonnées des personnes susceptibles de souscrire un contrat santé **Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX** par la remise du bulletin de parrainage mis à leur disposition. Cette offre est soumise à la réception du bulletin de parrainage dûment complété. Tout bulletin incomplet ou illisible sera déclaré nul. Aucune demande de parrainage reçue après la date inscrite sur la demande d'adhésion du filleul ne pourra être prise en compte.

### **Qui peut parrainer ?**

Tous les bénéficiaires d'un contrat santé (hors contrats LML, contrats Complémentaire santé solidaire avec ou sans participation) de la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX (souscripteurs et ayants droit), âgés de 18 ans et plus, peuvent recommander un futur adhérent. Si la personne recommandée remplit les conditions pour devenir filleul, l'apporteur devient parrain dès validation de l'adhésion par les services de gestion. Il peut alors prétendre à un cadeau, sous réserve de remplir les conditions de l'article 6.

### **Qui peut être parrainé ?**

Pour être parrainé, le futur adhérent doit souscrire un contrat santé Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX entre le 02/02/2021 et le 31/12/2021 (sauf contrat obligatoire d'entreprise et options sur contrat obligatoire, contrat avec prélèvement sur salaire, contrat LML et contrats Complémentaire santé solidaire avec ou sans participation).

Est éligible à l'offre promotionnelle « **OPERATION PARRAINAGE 2021** » :

- Un nouveau membre participant (chef de famille) d'un contrat santé à titre individuel de la Mutuelle **CHORALIS LE LIBRE CHOIX**;
- Un ancien adhérent à une offre santé Mutuelle **CHORALIS LE LIBRE CHOIX** qui souscrit à nouveau au moins un an après son précédent contrat ;
- Une personne adhérent dans le cadre du dispositif de sortie la Complémentaire santé solidaire sans participation.

### **Qui ne peut pas être parrainé ?**

- Un ancien adhérent à la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX qui adhère de nouveau moins d'un an après son précédent contrat ;
- Un ayant droit d'un adhérent (enfant, conjoint, concubin, PACS) qui devient chef de famille.

## **Article 4 : Limite du parrainage**

Il n'est pas possible de s'auto-parrainer, le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois au titre de son adhésion.

La présente opération ne bénéficie pas aux adhésions apportées par un intermédiaire d'assurance (courtiers, ...).

## **Article 5 : Désignation du cadeau du parrain**

Le parrain reçoit un lot par contrat souscrit sur sa recommandation :

- des cartes cadeaux ILLICADO d'une valeur totale de 30€, utilisables auprès de tous les partenaires ILLICADO (voir le site [www.illicado.com](http://www.illicado.com))

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces.

## **Article 6 : Obtention du cadeau ou de l'avantage**

Le parrain obtiendra son cadeau au minimum trois mois après la date effective de l'adhésion du filleul, à la condition que parrain et filleul soient à jour de leurs cotisations, non radiés et qu'ils respectent toujours les conditions de l'Article 3.

Les « cartes cadeaux » seront remises au parrain contre signature et copie de la pièce d'identité dans l'agence de son choix. Elles pourront être envoyées par courrier suivi à l'adresse indiquée sur le coupon de parrainage sur demande écrite du bénéficiaire.

## **Article 7 : Renonciation**

Parrains peuvent renoncer à leurs avantages par simple demande écrite.

## **Article 9 : Acceptation**

La participation à l'opération Parrainage implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

## **Article 10 : Modification**

**La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX** se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de cette opération, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

**Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations communiquées dans le bulletin de parrainage sont nécessaires à **la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX** pour le traitement de la demande de parrainage. Elles sont enregistrées sur un fichier clients. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant notre Délégué à la Protection des Données :

- soit en écrivant au siège de la Mutuelle Le Libre Choix Boulevard de l'Europe - CS 30143 - 59602 MAUBEUGE CEDEX
- soit par courrier électronique : [dpo@lelibrechoix.fr](mailto:dpo@lelibrechoix.fr)

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire à : <https://conso.bloctel.fr/>

Le filleul peut, demander par écrit à tout moment de ne plus être contacté à des fins commerciales.